

ARRETE U 25-01
PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE
DU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE
COMMUNALE DITE PLACE MARCEL BUGÉ
ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A Saint Laurent Nouan, le 13 janvier 2025

Le Maire de SAINT LAURENT NOUAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2025,

Vu l'arrêté fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales,

Vu la délibération n° U-2024-11-085 du 14 novembre 2024 autorisant le Maire à engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie de desserte de la place Marcel Buge afin de permettre l'agrandissement du cabinet médical.

Considérant le projet portant sur :

Le déclassement et l'incorporation au domaine privé de la Commune d'une portion de la voie communale n°16 dite « place Marcel Buge »,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de classement, d'ouverture, de redressement, de fixation de la largeur et de déclassement de voies communales dans le secteur de la rue des Mées aura lieu sur le territoire de la commune ;

Article 2^{ème} : Cette enquête sera ouverte le 31 janvier 2025 à 9h00 en Mairie où les pièces du projet seront déposées du 31 janvier 2025 au 14 février 2025 à 12h30.
Toute personne pourra en prendre connaissance sur place du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le lundi, le mardi et le mercredi de 15h à 17h30, le jeudi de 15h à 18 h 30, le vendredi de 15h à 16 h 30, sauf jours fériés.

Article 3^{ème} : Les observations formulées seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cette enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent être directement consignées sur le registre ou être adressées par écrit.

Article 4^{ème} : Monsieur Yves CORBEL est désigné commissaire enquêteur par M. Le Maire de la commune de Saint Laurent Nouan. Il recevra le public à la Mairie le 31 janvier 2025 de 9 h à 12 h 30 et le 14 février 2025 de 9 h à 12 h 30.

Article 5^{ème} : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6^{ème} : Le Conseil Municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet au vu de ses conclusions. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7^{ème} : La délibération, Le dossier, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le préfet. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et pourront en obtenir communication.

Article 8^{ème} : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans la nouvelle république du Centre-Ouest et la Renaissance du Loir et Cher.
Cet avis sera affiché à la mairie, Place de Halle, Place Marcel Buge et Rue des Mées objet du présent déclassement et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.
Il sera attesté par Monsieur le Maire de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9^{ème} : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être formulé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendrait le délai du recours contentieux.

Article 10^{ème} : Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, transmis à Monsieur le préfet du Département de Loir et Cher et au Commissaire Enquêteur.

Le Maire,
Michel LAURENT

